

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de la Province Sud pour l'année 2006

P. J. : 1 projet de délibération

L'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de la Province Sud (AD'UA) a pour mission de réaliser les études nécessaires aux collectivités membres de l'association pour définir une politique de développement harmonieux de l'agglomération du Grand-Nouméa, ainsi que de l'ensemble de la Province Sud. Ces études portent notamment sur l'élaboration des données urbaines, l'analyse des documents d'urbanisme, l'impact des politiques d'habitat social et d'aide au développement économique et l'aménagement du territoire de la province.

Pour assurer à l'AD'UA les moyens nécessaires à son équipement et à son fonctionnement, dans le cadre de ses missions partenariales, une part contributive financière est demandée à chaque membre.

En tant que membre de droit de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de la Province Sud, la Ville de Nouméa participe financièrement au fonctionnement de cet établissement.

Conformément aux dispositions du statut de l'association, le conseil d'administration a examiné et voté en assemblée générale le projet de budget. Pour l'année 2006, la subvention de la Ville au fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de la Province Sud est fixée à 14.450.533 F/CFP.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention et la signature de la convention de partenariat.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 13 février 2006

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil six, le jeudi 16 mars à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean LEQUES, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	MM. Jean LEQUES	M. Charles ERIC
	Gaël YANNO	Mme Mariannick BABE
	Jean-Pierre GUILLEMARD	M. Patrick OLLIVAUD
	Mme Anne LOSTE	Mme Bernadette BRIZARD-DUMERY
	M. Michel VITTORI	M. Heneliko TELEPINI
DATE DE CONVOCATION	Mme Maryse FRARIN LA MICHELLAZ	Mme Nicole FURIC
08.03.2006	Mme Francine BEYNEY	MM. Hervé GUEGAN
	Mme Lysiane FLOTAT	Frédéric ANGLEVIEL
	Mme Elisapeta TAOFIFENUA-SAKO	Robert VAUTRIN
	Mme Martine JONES	Jean-Pierre DELRIEU
DATE D'AFFICHAGE	Mme Anne-Marie MESTRE	Michel BOYER
10.03.2006	M. TRAN VAN HONG	Bernard HERPIN
	Mme Dominique KORFANTY	Mme Marie-Josée GOMEZ
	M. Jean WASMAN	Mme Dominique COVA
	Mme Françoise CORNU	M. Hamu WAHEO
	M. Pierre HENIN	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice : 49	MM. Pierre MARESCA	Mme Mireille LEVY
	Marc Kanyan CASE	Mme Malia MAUGATEAU
	Gérard VIGNES	Mme Sonia LAGARDE
Nombre de présents : 31	Mme Jacqueline BROQUET	Mme Mireille BOYER
Nombre de votants : 43 (12 procurations)	MM. Laurent BONNEFOND	MM. Christian HENIN
	André DUBOIS	Gérald CORTOT
	Mme Unako Eliane IXECO	Mme Isabelle OHLEN
	M. Alfredo VARRA	M. Jean-Raymond POSTIC
	Mme Christel BERGER	Mlle Isabelle CHAMPMOREAU

DELIBERATION N° 2006/388

autorisant le versement d'une subvention à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement
de la Province Sud

Le Conseil Municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 16 MARS 2006

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au
journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 2005/1625 du
29 décembre 2005 relative au budget primitif 2006 de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2006/02 du 13 février 2006

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 22 février 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Un crédit de 14.450.533 F/CFP est prélevé sur le chapitre 65 «Charges de Gestion
courante» - Fonction 9 «Interventions économiques» pour être versé à l'Agence d'Urbanisme et
d'Aménagement de la Province Sud.

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer la convention de partenariat définissant les obligations de
l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de la Province Sud.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent
acte est de 3 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée,
transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et notifiée à
l'intéressée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 MARS 2006

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.F. (dont T.P.S.)	-	2
AD'UA	-	1